



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 octobre 2025

SONT PRÉSENTS

- Mmes Isabelle Perreault, préfet
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
Sylvie Roberge, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Béatrix
- MM Simon Beaudry, conseiller de comté, maire de Saint-Côme
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Karl Lacouvée, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Charles-André Pagé, conseiller de comté, maire de Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

SONT ABSENTS

- Mmes Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
- M. Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

- Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Noémie Ladouceur-Fournelle, directrice des services juridiques
Julie Dorich, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-10-390-2025 Le quorum ayant été constaté, il est résolu unanimement que la présente séance ordinaire soit ouverte à 14 h 05.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-10-391-2025 Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec :

le retrait du point 12.8 *Révision – Politique d'investissement du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 Soutien au développement socio-économique de la Matawinie – Décision*

et la précision du titre de la résolution au point 8.9 *Travaux de rénovation et de réfection du bâtiment administratif de la MRC - Décision*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
Prise des présences
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025
4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2025 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFET
6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
7. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 octobre 2025

- 7.1 Commission de développement économique, culturel et social (2 septembre 2025) – Dépôt du compte rendu
- 7.2 Commission sécurité publique, incendie et civile (12 juin 2025) – Dépôt du compte rendu

8. ADMINISTRATION

- 8.1 Règlement 259-2025 abrogeant et remplaçant le règlement 224-2021 établissant le traitement des élus de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Adoption
- 8.2 Fréquence du versement de la rémunération des élus - Décision
- 8.3 Projet de règlement 260-2025 abrogeant et remplaçant les règlements 240-2024, 240-2024-1 et 240-2024-2 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 8.4 Paiement heures supplémentaires – Employé no 302 - Autorisation
- 8.5 Comité régional de sélection – Fonds Régions et Ruralité volet 1 – Nomination des représentants - Décision
- 8.6 Octroi de contrat – Auditeurs externes – Exercice financier 2025 – Décision
- 8.7 Mandat d'analyse organisationnelle – Décision
- 8.8 Chemin de Manawan et recours du Conseil des Atikamekw de Manawan – Appui
- 8.9 Travaux de rénovation et de réfection du bâtiment administratif de la MRC – Autorisation
- 8.10 Célébrant de mariages ou d'unions civiles – Autorisation

9. MATIÈRES RÉSIDUELLES MATAWINIE

- 9.1 Appel d'offres MRM-AOP-2025-001 – Acquisition de camions neufs de collecte des matières résiduelles – Octroi de mandat – 2^e commande – Décision
- 9.2 Appel d'offres MRM-AOP-2025-003 – Acquisition de camions usagés de collecte des matières résiduelles – Octroi de mandat - Décision

10. PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

- 10.1 **Connexion Matawinie**
 - 10.1.1 Signature addenda no 2 – Cooptel - Autorisation
 - 10.1.2 Autorisation de paiement – Bell Canada – Décision
 - 10.1.3 Autorisation de paiement – Teltech – Décision

11. AMÉNAGEMENT

- 11.1 **Dossiers aménagement**
 - 11.1.1 Avis de conformité – Règlements municipaux – Décision
 - 11.1.2 Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) – Renouvellement de la suspension temporaire – Décision
 - 11.1.3 Dérogations mineures accordées dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières – Décision
- 11.2 **Environnement**
 - 11.2.1 Présentation et validation des objectifs du Plan climat – Décision
 - 11.2.2 Plan climat – Bilan de la collecte de données et demande de prolongation de délai - Décision
- 11.3 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**
 - 11.3.1 Programme d'aménagement durable des forêts – Modification au registre des projets 2025-2026 - Adoption



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 octobre 2025

- 11.4 **Parcs régionaux**
 - 11.4.1 Aucun point
- 11.5 **Terres publiques intramunicipales (TPI) et terres du domaine de l'État (TDE)**
 - 11.5.1 Aucun point
- 11.6 **Sécurité civile, incendie et publique**
 - 11.6.1 Entente relative au partage d'informations et de données entre les stations hydrologiques et météorologiques respectives de la MRC de Matawinie et de Saint-Charles-Borromée – Autorisation
 - 11.6.2 Utilisation de ponts temporaires – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Décision
- 12. **DÉVELOPPEMENT MATAWINIE**
 - 12.1 Entente de développement territorial du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Signataire – Autorisation
 - 12.2 Priorités d'intervention FRR volet 2 – 2025-2026 - Décision
 - 12.3 Répartition des sommes Fonds Régions et Ruralité volet 2 2025-2028 – Décision
 - 12.4 Constitution Comité aviseur – Réseau accès PME – Décision
 - 12.5 Fonds Régions et Ruralité volet 3 – Addendum entente FRRV3-2024-01-05 – Décision
 - 12.6 Fonds Régions et Ruralité volet 3 – Appel à projets *Soutien à la création d'un Centre de conditionnement et de stockage de biomasse ligneuse résiduelle dédiée à la bioénergie en Matawinie* – Scénarios alternatifs – Décision
 - 12.7 Révision – Politique d'investissement du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 *Soutien aux entreprises y compris d'économie sociale* – Décision
 - ~~12.8 Révision – Politique d'investissement du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 *Soutien au développement socio-économique de la Matawinie* – Décision~~
 - 12.9 Révision – Politique Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 *Soutien aux projets structurants contribuant à l'amélioration des milieux de vie de la MRC de Matawinie* - Décision
- 13. **RATIFICATION DES RÉSOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL – 2 OCTOBRE 2025 – DÉCISION**
- 14. **TRANSPORT**
 - 14.1 Aucun point
- 15. **ÉVALUATION**
 - 15.1 Demande d'appui – MRC Maskinongé - Arrêt des inscriptions au Programme d'adaptation de domicile (PAD) - Décision
- 16. **LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION**
- 17. **LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT**
- 18. **LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT**
- 19. **LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION**
- 20. **CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE**
 - 20.1 Aucune



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 octobre 2025

21. VARIA

21.1 Aucun

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

23. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

CM-10-392-2025

Il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 17 septembre 2025, comme rédigé.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2025 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2025 de la Commission administrative.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFET

Dépôt du rapport d'activités de la préfet.

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière.

7. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

7.1. Commission de développement économique, culturel et social (2 septembre 2025) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission économique, culturel et social du 2 septembre 2025.

7.2. Commission sécurité publique, incendie et civile (12 juin 2025) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission sécurité publique, incendie et civile du 12 juin 2025 – Dépôt du compte rendu

8. ADMINISTRATION

8.1. Règlement 259-2025 abrogeant et remplaçant le règlement 224-2021 établissant le traitement des élus de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Adoption

CM-10-393-2025

Considérant qu'il convient de remplacer le règlement numéro 224-2021 par le règlement numéro 259-2025, et ce, dans le but de créer un seul règlement et d'en faciliter l'application;

Considérant que le 11 décembre 2024, le Conseil de la MRC a adopté le règlement numéro 249-2024 décrétant l'élection du préfet au suffrage universel et que ledit règlement ne peut être abrogé;

Considérant qu'il conviendra de remplacer le règlement numéro 224-2021, et ce, dans le but de modifier la rémunération du préfet qui sera désormais élu au suffrage universel;

Considérant que le 10 juillet 2025, le Conseil de la MRC a adopté la résolution CM-07-307-2025 édictant les orientations pour la rémunération du préfet;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 octobre 2025

Considérant les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné le 17 septembre 2025;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 17 septembre 2025;

Considérant qu'un avis public a été donné et publié conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal* et de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro 259-2025 établissant le traitement des élus de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

8.2. Fréquence du versement de la rémunération des élus - Décision

CM-10-394-2025

Considérant l'article 11 du règlement 259-2025 *établissant le traitement des élus de la Municipalité régionale de comté de Matawinie* qui mentionne que le Conseil de la MRC détermine, par résolution, les modalités du versement des rémunérations de base annuelles ou des rémunérations additionnelles prévues aux articles 3 et 4 dudit règlement, les modalités du versement de l'allocation de dépenses prévue à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, ainsi que les modalités du remboursement des dépenses réellement encourues par les membres du Conseil dans l'exercice de leur fonction ou de leur délégation selon les articles 7, 8 et 9 du dudit règlement;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement d'établir la fréquence des versements de la façon suivante :

- la rémunération de base du préfet ainsi que l'allocation de dépenses, sur une base hebdomadaire;
- la rémunération de base, la rémunération additionnelle, la rémunération par présence à une assemblée du Conseil de la MRC et l'allocation de dépenses, pour le préfet suppléant et les autres membres du Conseil, sur une base mensuelle;
- le remboursement des dépenses réellement encourus selon les articles 7, 8 et 9, sur une base mensuelle.

8.3. Projet de règlement 260-2025 abrogeant et remplaçant les règlements 240-2024, 240-2024-1 et 240-2024-2 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

CM-10-395-2025

M. Charles-André Pagé donne avis de motion et dépose le projet de règlement 260-2025, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal*, à l'effet que, lors de la séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération pour adoption, le règlement 260-2025 abrogeant et remplaçant les règlements 240-2024, 240-2024-1 et 240-2024-2 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

8.4. Paiement heures supplémentaires – Employé no 302 - Autorisation

CM-10-396-2025

Considérant que l'employé no 302 a effectué des heures supplémentaires afin de respecter l'échéance pour la préparation de la liste électorale en vue de l'élection du préfet au suffrage universel;

Considérant que les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-140-00-141 – Élection;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'autoriser le paiement de 16,25 heures à l'employé no 302 pris à même le poste budgétaire 02-140-00-141 – Élection qui représente un montant de 477 \$, avant les charges sociales.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 octobre 2025

8.5. Comité régional de sélection – Fonds Régions et Ruralité volet 1 – Nomination des représentants - Décision

CM-10-397-2025

Considérant que les représentants du gouvernement du Québec et des gouvernements de proximité ont signé la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : *ensemble au service des citoyens*;

Considérant que cette déclaration permet d'établir une nouvelle relation prévisible, souple et pérenne entre les 2 paliers de gouvernement;

Considérant que le Fonds Régions et Ruralité volet 1 (FRR1) a été renouvelé au cours de la dernière année, en cohérence avec la déclaration de réciprocité intervenue entre le monde municipal et le gouvernement du Québec, et que les MRC doivent identifier leur représentant au comité de sélection;

Considérant que les préfets sont automatiquement désignés par le ministère des Affaires municipales (MAM) à titre de membre du comité de sélection des projets soumis dans le cadre de ce volet du FRR mais que les MRC peuvent également désigner des personnes supplémentaires pour siéger au comité de sélection;

Considérant que Lanaudière s'est dotée d'une organisation régionale ayant, entre autres, pour responsabilité d'accomplir le mandat de développement régional des MRC;

Considérant que depuis 2016, une entente de délégation est intervenue entre les MRC et la Table des préfets de Lanaudière en vertu des articles 126.2, 126.3 et 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales* et que 5 des 6 MRC souhaitent maintenir cette délégation pour les années à venir;

Considérant que le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants des MRC membres ;

Considérant que depuis le déploiement du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) en 2017 puis du FRR volet 1, la Table des préfets de Lanaudière a été désignée comme comité de sélection de ce fonds;

Considérant que les 5 MRC membres de la Table des préfets de Lanaudière souhaitent maintenir les processus liés au FRR volet 1 comme ils l'étaient auparavant, en cohérence avec la gouvernance régionale déterminée légitimement par les élus;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que:

- le conseil de la MRC de Matawinie désigne la préfet et le préfet suppléant à titre de membre du comité de sélection du FRR volet 1;
- la MRC de Matawinie réitère au ministère des Affaires municipales la volonté de poursuivre la collaboration relative aux dossiers régionaux, notamment la gestion du FRR volet 1, via la Table des préfets de Lanaudière;
- la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière et à la direction régionale du ministère des Affaires municipales.

8.6. Octroi de contrat – Auditeurs externes – Exercice financier 2025 – Décision

CM-10-398-2025

Considérant qu'un appel d'offres public a été lancé le 29 octobre 2021 pour un mandat d'audit des états financiers de la MRC et de ses organismes apparentés pour les années 2021-2023 avec deux (2) options de renouvellement;

Considérant que la firme DCA comptable professionnel agréé inc. représente le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, pour la MRC et ses organismes apparentés;

Considérant que les documents de soumissions de la firme DCA comptable professionnel agréé inc. respectent les directives de l'appel d'offres;

Considérant la résolution antérieure CM-01-006-2022 – Octroi pour les années 2021-2023 du mandat d'auditeur externe à DCA comptable professionnel agréé inc.;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 octobre 2025

- appuie le Conseil des Atikamekw de Manawan dans ses démarches pour l'amélioration et la réfection immédiate du chemin de Manawan auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);
- demande au gouvernement du Québec de mettre en oeuvre un plan de réfection complet, structurant et adapté du chemin de Manawan, tel que demandé par le Conseil des Atikamekw de Manawan;
- transmette la résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), au ministère des Relations avec les Premières Nations et les Inuits, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'aux autres MRC de la région pour solliciter leur appui.

8.9. Travaux de rénovation et de réfection du bâtiment administratif de la MRC – Autorisation

CM-10-401-2025

Considérant que des défauts ont été constatés sur le revêtement de bois extérieur et les solins du bâtiment de la préfecture situé au 3184, 1^{re} Avenue, Rawdon à la suite des travaux réalisés par Les Constructions Christian Arbour inc.;

Considérant que ces défauts ont fait l'objet d'une entente à l'amiable entre les parties concernées, permettant la réalisation de certains correctifs, sans admission de responsabilité;

Considérant que malgré cette entente, certains travaux jugés nécessaires pour assurer l'intégrité de l'enveloppe du bâtiment n'ont pas été corrigés;

Considérant que la firme Legault Dubois a réalisé un rapport d'évaluation de l'état du bâtiment, identifiant des réparations jugées urgentes et nécessaires pour préserver la structure du bâtiment;

Considérant que la MRC de Matawinie souhaite procéder à ces travaux correctifs afin de prévenir toute détérioration future;

Considérant que des demandes de prix ont été transmises à quatre entrepreneurs pour la réalisation desdits travaux;

Considérant qu'une seule soumission conforme a été reçue à la suite de la demande de prix;

En conséquence, il est proposé par M. Simon Beaudry, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- autorise la réalisation des travaux correctifs au bâtiment de la préfecture, tels que décrits dans le rapport de la firme Legault Dubois et les documents techniques;
- octroie le contrat à Construction Déziel Inc. pour un montant au net de 62 463,81\$, conformément à la soumission reçue et jugée conforme et en autorise le déboursement de la façon suivante :
 - un montant de 28 000 \$ pris à même le poste budgétaire 02-190-00-522 Coûts communs-entretien bâtiment;
 - un montant de 26 150,47 \$ pris au fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans débutant le 1^{er} janvier 2026;
 - un montant de 8 313,34 \$ pris à même le surplus non affecté;
- autorise le directeur des services administratifs à signer toute entente ou tout document requis pour la réalisation des travaux.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 octobre 2025

Considérant la résolution antérieure CM-02-065-2025 – Octroi pour l'année 2024 du mandat d'auditeur externe à DCA comptable professionnel agréé inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC octroie le mandat d'audit des états financiers de la MRC de Matawinie et de ses organismes apparentés, conformément à l'appel d'offres, à la firme DCA comptable professionnel agréé inc., au montant forfaitaire total de 54 650 \$, plus les taxes applicables, pour l'année financière 2025 et en autorise le déboursement. Ce montant étant forfaitaire, aucun montant additionnel ne sera payé, sauf si tel montant a été préalablement autorisé par résolution, et ce, avant même la prestation de services qui le justifie.

8.7. Mandat d'analyse organisationnelle – Décision

CM-10-399-2025

Considérant que dans les 5 dernières années, la MRC de Matawinie s'est vu confier par le gouvernement ainsi que par les municipalités locales de nombreux nouveaux mandats;

Considérant que ces mandats ont mené à une forte croissance des ressources humaines entraînant ainsi une forte charge de travail notamment au niveau de l'administration et qu'il y a lieu d'analyser globalement la performance organisationnelle;

Considérant que cette croissance amène des défis de gestion et de gouvernance importants;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la gouvernance, analyser la structure organisationnelle et assurer une meilleure fluidité des processus internes;

Considérant qu'il est important de mener un exercice de réflexion stratégique de manière à recentrer la MRC sur ses missions fondamentales;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement par le Conseil :

- de mener un exercice d'analyse organisationnelle;
- d'allouer un montant jusqu'à concurrence de 50 000 \$ pris à même le surplus non affecté.

8.8. Chemin de Manawan et recours du Conseil des Atikamekw de Manawan – Appui

CM-10-400-2025

Considérant que la communauté atikamekw de Manawan, qui compte près de 3000 résidents, dépend du chemin de Manawan comme voie d'accès pour ses déplacements, ses services essentiels et son développement économique et que cette route est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Considérant que l'état de dégradation avancée du chemin de Manawan et sa conception, désormais désuète, compromettent la sécurité des usagers, précarisent les déplacements et limitent l'accès aux soins de santé et aux services publics pour les membres de la communauté;

Considérant que la réfection et l'entretien amélioré du chemin de Manawan bénéficieraient à l'ensemble de la région, en favorisant la mobilité des usagers (dont les villégiateurs du Territoire non organisé), la sécurité routière, le développement économique et la cohésion territoriale;

Considérant que la MRC de Matawinie reconnaît l'importance de soutenir le Conseil des Atikamekw de Manawan dans ses démarches visant à garantir des infrastructures équitables, sécuritaires et respectueuses de ses droits;

Considérant que le Conseil des Atikamekw de Manawan a entrepris un recours judiciaire contre le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin d'obtenir un plan de réfection complet et durable pour cette route;

Considérant que le Conseil des Atikamekw de Manawan procède de la sorte après avoir tenté par plusieurs moyens et sur plusieurs années de tenir des pourparlers avec le MTMD sans arriver à des résultats concluants;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Karl Lacouvée, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 octobre 2025

8.10. Célébrant de mariages ou d'unions civiles - Autorisation

CM-10-402-2025

Considérant que les articles 366 et 521.3 (2) du *Code civil du Québec* permettent aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages;

Considérant que la MRC de Matawinie peut recevoir des demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles sur son territoire;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la MRC de Matawinie que madame Isabelle Perreault, préfet soit désignée comme célébrant compétent sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement :

- de demander au ministre de la Justice de désigner madame Isabelle Perreault, préfet, comme célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la MRC de Matawinie;
- de transmettre une copie de la présente résolution au ministre de la Justice;
- d'autoriser la préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce demande.

9. MATIÈRES RÉSIDUELLES MATAWINIE

9.1. Appel d'offres MRM-AOP-2025-001 – Acquisition de camions neufs de collecte des matières résiduelles – Octroi de mandat – 2^e commande – Décision

CM-10-403-2025

Considérant l'adoption du règlement d'emprunt 257-2025 pour le projet de collecte et de transport des matières résiduelles des neuf (9) municipalités membres du regroupement intermunicipal et son approbation par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

Considérant que l'appel d'offres public MRM-AOP-2025-001 a été publié sur SEAO entre le 26 mai 2025 et le 25 juin 2025 pour l'acquisition de camions neufs de collecte des matières résiduelles;

Considérant que le présent contrat d'approvisionnement est un contrat à commandes en vertu de l'article 936.0.1.3 du *Code municipal du Québec* d'une durée de trois ans avec un ou plusieurs fournisseurs, compte tenu des besoins récurrents et que la quantité de biens ou le rythme ou la fréquence de leur acquisition sont incertains;

Considérant que lorsque le contrat à commandes est conclu avec un ou plusieurs fournisseurs, les commandes sont attribuées, selon le cas, au fournisseur qui a proposé le plus bas prix pour l'item, à moins que ce fournisseur ne puisse y donner suite, auquel cas les autres fournisseurs sont sollicités en fonction de leur rang respectif pour l'item;

Considérant que les documents de la soumission de Groupe Environnemental Labrie SRI respectent les directives de l'appel d'offres et que la soumission est conforme;

Considérant que la MRC a passé le 9 juillet 2025 une première commande de deux (2) camions neufs de collecte des matières résiduelles à chargement arrière (item 1) pour un montant unitaire de 444 000 \$ excluant la TPS et la TVQ et de deux (2) camions neufs de collecte des matières résiduelles à chargement latéral (item 2) pour un montant unitaire de 446 000 \$, excluant la TPS et la TVQ et, le cas échéant, l'ajustement annuel IPC prévu à la clause 2.04 du contrat à Groupe Environnemental Labrie SRI;

Considérant que la MRC souhaite passer une deuxième commande de trois (3) camions neufs 2026-2027 de collecte des matières résiduelles à chargement latéral (item 2) pour un montant unitaire de 459 000 \$, excluant la TPS et la TVQ, incluant l'ajustement annuel IPC prévu à la clause 2.04 du contrat et incluant l'ajout de frais pour les tarifs douaniers prévu à la clause 2.03 du contrat après vérification de pièces justificatives à Groupe Environnemental Labrie SRI ce qui représente une augmentation d'environ 2,92 %;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 octobre 2025

- autorise les commandes et achats suivants auprès du fournisseur et pour le montant autorisé au tableau ci-dessous et en autorise le déboursement;
- autorise le directeur du Service de gestion des matières résiduelles à procéder à la commande, à l'achat et à donner un dépôt pour trois (3) camions neufs de collecte des matières résiduelles à chargement latéral (item 2), et ce, en fonction des montants indiqués au tableau ci-dessous :

Description	Fournisseur	Montant total autorisé (taxes exclues) (ajustement annuel IPC prévu à la clause 2.04 du Contrat et ajout de frais pour les tarifs douaniers prévu à la clause 2.03 du contrat inclus)	Source de financement prévue
3 camions neufs 2026-2027 de collecte des matières résiduelles à chargement latéral (item 2)	Groupe Environnemental Labrie SRI	459 000 \$ x 3 = 1 377 000 \$ (incluant l'IPC et l'augmentation pour les tarifs douaniers)	Règlement d'emprunt – 257-2025

- de nommer M. Marc Ratelle à titre de mandataire pour finaliser le transfert de tous véhicules auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec pour et au nom de la MRC de Matawinie et au bénéfice du Service de gestion des matières résiduelles;
- de mandater M. Marc Ratelle à inscrire le montant prévu lors du transfert de tous véhicules sur un seul prélèvement au comptoir de la SAAQ;
- de mandater le Service des finances de la MRC à fournir un spécimen de chèque à M. Marc Ratelle afin d'inscrire ledit montant prévu en vue du prélèvement à effectuer par la SAAQ.

9.2. Appel d'offres MRM-AOP-2025-003 – Acquisition de camions usagés de collecte des matières résiduelles – Octroi de mandat - Décision

CM-10-404-2025

Considérant l'adoption du règlement d'emprunt 257-2025 pour le projet de collecte et de transport des matières résiduelles des neuf (9) municipalités membres du regroupement intermunicipal et son approbation par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

Considérant qu'aucune soumission n'a été déposée lors d'un premier appel d'offres public MRM-AOP-2025-002;

Considérant qu'un nouvel appel d'offres public MRM-AOP-2025-003 a été publié sur SEAO entre le 11 septembre 2025 et le 14 octobre 2025 pour l'acquisition de camions usagés de collecte des matières résiduelles;

Considérant que les documents de la soumission de Centre du camion Gamache Inc. respectent les directives de l'appel d'offres et que la soumission est conforme;

Considérant que la MRC souhaite procéder à l'achat de cinq (5) camions usagés de 2019 à 2025 de collecte des matières résiduelles à chargement latéral pour un montant total de 1 329 500 \$, excluant la TPS et la TVQ;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- autorise les commandes et achats suivants auprès du fournisseur Centre du camion Gamache Inc. et pour le montant autorisé au tableau ci-dessous et en autorise le déboursement;
- autorise M. Marc Ratelle, le directeur du Service de gestion des matières résiduelles, à procéder à la commande, à l'achat et à donner un dépôt pour cinq (5) camions usagés de collecte des matières résiduelles à chargement latéral, et ce, en fonction des montants indiqués au tableau ci-dessous :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 octobre 2025

Description	Fournisseur	Montant autorisé (taxes exclues)	Source de financement prévue
Un (1) véhicule usagé de collecte des matières résiduelles à chargement latéral de marque Western Star NIV 5KKHAXDV6KPKA1887, 2019, C-36966	Centre du camion Gamache Inc.	199 900,00 \$	Règlement d'emprunt – 257-2025
Un (1) véhicule usagé de collecte des matières résiduelles à chargement latéral de marque Freightliner NIV 1FVHG3DV5MHMS2380, 2021, C-36903	Centre du camion Gamache Inc.	269 900,00 \$	Règlement d'emprunt – 257-2025
Un (1) véhicule usagé de collecte des matières résiduelles à chargement latéral de marque Freightliner NIV 1FVHG3DV7MHMS2381, 2021, C-36964	Centre du camion Gamache Inc.	269 900,00 \$	Règlement d'emprunt – 257-2025
Un (1) véhicule usagé de collecte des matières résiduelles à chargement latéral de marque Freightliner NIV 1FVHG3DV1NHNS8911, 2022, C-36967	Centre du camion Gamache Inc.	294 900,00 \$	Règlement d'emprunt – 257-2025
Un (1) véhicule usagé de collecte des matières résiduelles à chargement latéral de marque Freightliner NIV 1FVHG3DVXNHNS8910, 2022, C-36969	Centre du camion Gamache Inc.	294 900,00 \$	Règlement d'emprunt – 257-2025

- de nommer M. Marc Ratelle à titre de mandataire pour finaliser le transfert de tous véhicules auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec pour et au nom de la MRC de Matawinie et au bénéfice du Service de gestion des matières résiduelles;
- de mandater M. Marc Ratelle à inscrire le montant prévu lors du transfert de tous véhicules sur un seul prélèvement au comptoir de la SAAQ;
- de mandater le Service des finances de la MRC à fournir un spécimen de chèque à M. Marc Ratelle afin d'inscrire ledit montant prévu en vue du prélèvement à effectuer par la SAAQ.

10. SUIVI DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

10.1. Connexion Matawinie

10.1.1. Signature addenda no 2 – Cooptel - Autorisation

CM-10-405-2025

Considérant que la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie a procédé à la construction et au déploiement d'un réseau de fibre optique sur son territoire, en application des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les Compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) et d'une entente avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire conclue suivant les termes de l'article 126.3 de cette même loi;

Considérant que la MRC de Matawinie est propriétaire du réseau de fibres optiques;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 octobre 2025

Considérant que la MRC de Matawinie et Cooptel ont conclu en date du 4 octobre 2018 une entente sur un accord de partenariat pour des services de télécommunication afin de desservir la population de la MRC, utilisant le Réseau MRC;

Considérant que l'entente prévoyait son remplacement à court terme par une entente de partenariat définitive;

Considérant que Connexion Matawinie a été constituée et immatriculée le 26 avril 2019 pour prendre en charge la gestion de la construction et de l'exploitation du Réseau MRC;

Considérant que la MRC a confié à Connexion Matawinie le mandat d'administrer, exploiter et entretenir le Réseau MRC;

Considérant qu'un contrat de service est intervenu entre Connexion Matawinie et Cooptel le 27 août 2019 en remplacement de l'entente du 4 octobre 2018, modifié par un premier addenda intervenu le 18 janvier 2024;

Considérant que la MRC n'est pas formellement signataire du contrat et qu'il est essentiel de modifier le contrat de manière à bien refléter les droits et les engagements des Parties à l'égard du Réseau MRC qui est toujours propriété de la MRC;

Considérant que les Parties conviennent de l'effet rétroactif des présentes à la date de signature du contrat;

Considérant que d'autres difficultés sont survenues dans l'application du contrat;

Considérant que les parties jugent donc opportun dans le cadre de la signature de l'addenda no 2 de clarifier leurs droits et obligations suivant le contrat;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie d'autoriser la préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'addenda no 2 au contrat de service intervenu avec Cooptel le 27 août 2019 et d'approuver les frais pour les droits d'attaches des fibres pour un montant de 39 239,89 \$.

10.1.2. Autorisation de paiement Bell Canada – Décision

CM-10-406-2025

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no 96483716 au montant de 15 471,39 \$, taxes incluses.

10.1.3. Autorisation de paiement Teltech – Décision

CM-10-407-2025

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Simon Beaudry et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos. 32777 et 32780 pour un total de 50 159,38 \$, taxes incluses.

11. AMÉNAGEMENT

11.1. Dossiers aménagement

11.1.1. Avis de conformité des règlements municipaux – Décision

CM-10-408-2025

Considérant que, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent la transmission de règlements visés à l'article 109.6 ou 137.2 de ladite loi, le Conseil de la MRC de Matawinie doit approuver les règlements, s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du Document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 octobre 2025

Considérant que l'approbation par les membres du Conseil de la MRC entraîne l'émission du certificat de conformité, lequel, sous réserve de l'approbation par les personnes habiles à voter, a pour effet de faire entrer en vigueur les nouvelles dispositions;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les règlements suivants :

- Règlement numéro 535-2025 omnibus de la Municipalité de **Saint-Félix-de-Valois** modifiant le règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage afin d'ajouter et de modifier certaines définitions, d'introduire des exceptions aux dispositions relatives aux constructions prohibées et au stationnement des roulottes, de modifier les normes applicables aux logements intergénérationnels ainsi que de remplacer les dispositions relatives aux bâtiments accessoires;
- Règlement numéro 536-2025 de la Municipalité de **Saint-Félix-de-Valois** modifiant le règlement numéro 514-2025 – Règlement sur le zonage afin de modifier le nombre minimal de logements autorisés dans la zone H-35, de modifier le mode d'implantation des constructions dans la zone H-26, de modifier les normes de contingentement dans la zone H-26 et d'agrandir la zone VD-2;
- Règlement numéro 2021-05-5 de la Municipalité de **Rawdon** modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et ses amendements afin de modifier certains critères relatifs à l'entreprise rurale;
- Règlement de remplacement 735-2025-1 de la Municipalité de **Saint-Michel-des-Saints** remplaçant le règlement 735-2025 (modification du règlement de régie interne relatif à l'article 116 de la LAU # 319-1992, ainsi que du règlement de zonage # 320-1992).

11.1.2. Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) – Renouvellement de la suspension temporaire – Décision

CM-10-409-2025

Considérant que la Loi modifiant la Loi sur les mines a accordé certaines compétences aux MRC, dont le pouvoir de délimiter, dans leur schéma d'aménagement et de développement, des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté un avis d'intention afin de débiter une démarche d'identification des TIAM lors de la séance ordinaire du 15 février 2023;

Considérant que, parallèlement à ces travaux, la MRC de Matawinie a procédé à l'exercice de suspension temporaire afin de protéger son territoire, en conformité avec les demandes de certaines municipalités, comme prévu par le gouvernement du Québec;

Considérant que cette suspension temporaire, valable pour une période de six mois, est renouvelable avec la preuve que la MRC de Matawinie élabore son projet de délimitation des TIAM;

Considérant que la suspension temporaire a été adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 20 septembre 2023;

Considérant que la suspension temporaire, entrée en vigueur le 17 novembre 2023, a été renouvelée le 17 mai 2024;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 18 septembre 2024 la modification de la suspension temporaire afin de répondre à des enjeux territoriaux, qui elle, est entrée en vigueur le 28 octobre 2024;

Considérant que la MRC de Matawinie a débuté la démarche de révision de son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que le renouvellement de la suspension s'est fait sans modifications le 16 avril 2025;

Considérant que le renouvellement de la suspension a lieu tous les six mois et arrivera donc à échéance le 28 octobre 2025;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Simon Beaudry et résolu unanimement que le Conseil de la MRC réitère la demande, adressée au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, soit de procéder au renouvellement de la suspension temporaire actuellement en vigueur.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 octobre 2025

11.1.3. Dérogations mineures accordées dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières – Décision

CM-10-410-2025

Considérant qu'une copie de la résolution doit être transmise à la MRC lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

Considérant qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU de telles dérogations doivent être transmises à la MRC pour l'évaluation de l'aggravation du risque en matière de sécurité ou de santé publique ou de l'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que le conseil d'une MRC peut, dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution, s'il estime que la décision autorisant les dérogations mineures a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition visée dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil municipal ou encore désavouer la décision autorisant les dérogations, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Considérant que de telles dérogations prennent effet à la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC imposant ou modifiant des conditions applicables aux dérogations ou à l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

Considérant que la Municipalité de Rawdon a transmis à la MRC de Matawinie copie des résolutions et des documents explicatifs pour les dérogations mineures accordées dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

Considérant que l'analyse effectuée a démontré que les projets autorisés dans le cadre des demandes de dérogations mineures n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à l'environnement ou au bien-être général;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC avise la Municipalité de Rawdon que la MRC de Matawinie n'entend pas s'opposer aux dérogations mineures suivantes :

- Résolution numéro 25-302 de la Municipalité de **Rawdon** accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (lot numéro 5 302 110, 3872 rue des Ormes).
- Résolution numéro 25-374 de la Municipalité de **Rawdon** accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (lot numéro 5 528 680, 4533 rue Gratten).
- Résolution numéro 25-373 de la Municipalité de **Rawdon** accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (lot numéro 5 302 050, 3860 rue Vital-Perreault).
- Résolution numéro 25-402 de la Municipalité de **Rawdon** accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (lot numéro 5 353 411, 1345 chemin du Lac-Claude Nord).
- Résolution numéro 25-403 de la Municipalité de **Rawdon** accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (lot numéro 5 528 515, 2006, rue des Caravaniers).
- Résolution numéro 25-404 de la Municipalité de **Rawdon** accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (lot numéro 6 601 683, 5^e Avenue).

11.2. Environnement

11.2.1. Présentation et validation des objectifs du Plan climat – Décision

CM-10-411-2025

Considérant que la MRC de Matawinie s'engage dans la lutte contre les changements climatiques, grâce au programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), une initiative du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030);



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 octobre 2025

Considérant que la MRC de Matawinie a obtenu une aide financière de 1 260 365 \$ pour permettre l'élaboration d'un Plan climat et que ce dernier doit être finalisé au plus tard trois ans après la signature de la convention, soit le 21 février 2027;

Considérant que, à la suite d'un appel d'offres public, le Conseil de la MRC de Matawinie a octroyé le contrat de réalisation du Plan climat à TB Maestro, au cours de la séance du 19 mars 2025;

Considérant que le Plan climat aidera à mieux comprendre les enjeux du territoire afin de prendre des décisions éclairées dans la planification territoriale;

Considérant que le Plan climat vise à organiser une réponse collective visant à réduire l'émission des gaz à effet de serre (GES) émis et à s'adapter et réduire la répercussion des changements climatiques sur la population;

Considérant que, pour démarrer les activités d'élaboration du Plan climat, le Conseil de la MRC de Matawinie a tenu le 28 mai 2024 une Commission politique environnement qui a permis, entre autres, de définir des orientations et priorités pour l'élaboration du Plan climat;

Considérant que le Service d'aménagement en collaboration avec TB Maestro et plusieurs partenaires réalisera le Plan climat selon neuf grandes étapes, le tout conformément aux paramètres prévus au Guide l'élaboration d'un Plan climat du MELCCFP;

Considérant que l'étape 4 du Plan climat consiste à définir les grands objectifs relatifs à l'adaptation et à la réduction des émissions de GES et que ces derniers refléteront la vision de la MRC de Matawinie en matière d'adaptation et de réduction des émissions de GES;

Considérant que ces objectifs ont été présentés et validés par l'équipe de projet lors d'une rencontre tenue le 20 août 2025;

Considérant que ces objectifs devront être approuvés par le MELCCFP;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve les objectifs généraux suivants dans le cadre de son Plan Climat :

Volet	Objectifs proposés
Adaptation	• Concevoir un plan d'adaptation aux changements climatiques • Évaluer les vulnérabilités et les risques climatiques présents sur le territoire, tant en climat actuel qu'en climat futur et ce, selon différents horizons temporels • Définir les besoins d'adaptation aux changements climatiques • Identifier des mesures d'adaptation • Définir des mesures spécifiques pour la préservation de la biodiversité exceptionnelle dans les espaces naturels de la MRC • Assurer un partage des connaissances du milieu naturel et travailler avec la communauté de Manawan à un avenir plus résilient • Assurer la sécurité des populations saisonnières et la protection du milieu en cas d'aléas • Mettre en place des mesures pour la sécurité de la population, notamment pour les populations les plus vulnérables du territoire • Prendre en compte les changements climatiques pour un avenir économique durable du territoire, qui préserve les emplois
Atténuation	• Sensibiliser la population à l'importance d'un cadre de vie durable • Engager une démarche collective à l'échelle de la MRC afin de réduire les émissions de GES, tant à court qu'à long terme
Adaptation et atténuation	• Favoriser une démarche concertée pour mobiliser les parties prenantes et assurer la pérennité du Plan climat

**11.2.2. Plan climat – Bilan de la collecte de données et demande de prolongation de délai -
Décision**

CM-10-412-2025

Considérant que la MRC de Matawinie participe au programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) du gouvernement du Québec, dans le cadre du Plan pour une économie verte 2030;

Considérant qu'elle a obtenu une aide financière de 1,26 M\$ pour élaborer son Plan climat, qui devra être complété d'ici le 21 février 2027;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 octobre 2025

Considérant que le 4 septembre 2025, les membres de la Commission aménagement et environnement (CAE) ont rappelé l'importance de tenir compte du contexte préélectoral, tout en maintenant l'engagement actif des partenaires municipaux dans le processus et dans les décisions liées au Plan climat;

Considérant qu'un bilan de collecte de données effectuée à ce jour, jugé essentiel compte tenu du caractère parfois laborieux de la collecte, permet de vérifier si le mandat progresse conformément aux attentes ou s'il serait opportun de demander une prolongation de délai au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

Considérant que le bilan contribue également à assurer une compréhension partagée de l'état d'avancement du projet;

Considérant que plusieurs données demeurent à compléter;

Considérant qu'il est proposé de solliciter une prolongation de délai auprès du MELCCFP, en précisant que, bien que la MRC de Matawinie ait l'intention de réaliser le Plan climat, l'échéancier demeure serré et plusieurs facteurs pourraient influencer sa réalisation dans les délais prévus;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Simon Beaudry et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie solliciter une prolongation de délai auprès du MELCCFP pour l'élaboration du Plan climat.

Mme Isabelle Parent quitte la séance

11.3. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

11.3.1. Programme d'aménagement durable des forêts – Modification au registre des projets 2025-2026 - Adoption

CM-10-413-2025

Considérant la résolution CM-10-437-2024 autorisant la signature de l'Entente visant à confier la composition et le fonctionnement de Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et à déléguer une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027, du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) dans la région de Lanaudière;

Considérant la résolution CM-05-242-2025 adoptant la planification 2025-2026 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

Considérant la résolution CM-07-324-2025 adoptant le registre des activités 2025-2026 du PADF;

Considérant que l'annulation de deux projets inscrits au registre des activités 2025-2026 du PADF libère un montant de 76 250 \$;

Considérant que l'aide financière du PADF ne pouvait combler la demande déposée par la ZEC Lavigne en raison de la disponibilité budgétaire annuelle;

Considérant le dépôt d'une demande d'aide financière en dehors de la période d'appel de propositions du PADF par l'Association loisirs chasse et pêche Opwaiak;

Considérant que l'Entente de délégation du PADF indique que lorsqu'un appel de propositions n'est pas en cours, des demandes de subvention pourront être analysées et évaluées en continu, en fonction des disponibilités budgétaires, du respect des normes du programme et de son échéance;

Considérant l'analyse favorable par les représentants des MRC de Lanaudière délégataires du PADF;

Considérant que l'Entente visant à confier la composition et le fonctionnement de Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et à déléguer une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts stipule que la MRC délégataire désignée doit transmettre au MRNF un registre annuel des projets, pour chacun des objectifs spécifiques du programme;

Considérant que ce registre annuel des projets doit être signé par chacun des directeurs généraux des MRC délégataires;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 octobre 2025

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- adopte la modification du registre des activités 2025-2026 du PADF;
- autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer la modification du registre annuel des projets 2025-2026 du PADF;
- autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'avenant au protocole de financement destiné à la ZEC Lavigne;
- autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole de financement destiné à l'Association loisir chasse et pêche Opwaiak;
- autorise, dès la signature de l'avenant et de l'entente, les déboursés conformément aux ententes de financement à même le poste budgétaire 02-681-00-970;
- transmette par copie électronique la présente résolution ainsi que la modification du registre annuel des projets 2025-2026 signé des six MRC de la région de Lanaudière au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

11.4. Parcs régionaux

11.4.1. Aucun point

11.5. Terres publiques intramunicipales (TPI) et terres du domaine de l'État (TDE)

11.5.1. Aucun point

11.6. Sécurité civile, incendie et publique

11.6.1. Entente relative au partage d'informations et de données entre les stations hydrologiques et météorologiques respectives de la MRC de Matawinie et de Saint-Charles-Borromée – Autorisation

CM-10-414-2025

Considérant que la MRC de Matawinie a été durement touchée par les aléas naturels au cours des dernières années;

Considérant que les données météorologiques prévisionnelles seront bonifiées au niveau régional concernant la prévention des crues des cours d'eau, autant pour notre MRC que pour la MRC de Joliette;

Considérant les besoins régionaux en matière de sécurité civile sur les alertes de masse en cas d'urgence lors d'événements de pluie abondante ou de crue printanière;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC autorise la signature de l'entente relative au partage d'informations et de données entre les stations hydrologiques et météorologiques respectives de la MRC de Matawinie et de la Ville de Saint-Charles-Borromée.

Mme Isabelle Parent se joint à la séance

11.6.2. Utilisation de ponts temporaires – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Décision

CM-10-415-2025

Considérant que les municipalités du territoire de la MRC sont affectées par le détonnage ou la fermeture de ponts appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Considérant que la fermeture d'un pont affecte la population des municipalités locales concernées, que ce soit par la longueur des détours à effectuer que l'augmentation du débit de circulation sur les chemins de détour;

Considérant que les investissements consentis par les municipalités sur des chemins qui sont présentement utilisés comme chemins de détour occasionnent une usure prématurée de la chaussée;

Considérant qu'il est important d'assurer une fluidité de la circulation sur le réseau routier structurant du territoire de la MRC;

Considérant que lors de la Commission de sécurité publique, incendie et civile du 25 septembre 2025, les membres ont évoqué la possibilité d'utiliser un pont temporaire (comme ceux utilisés



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 octobre 2025

sur les chemins forestiers) pour rétablir la circulation, le temps que le MTMD procède à la reconstruction d'un pont;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie demande au MTMD d'évaluer la possibilité d'utiliser des ponts temporaires sur les ponts devant être détonnés ou fermés.

12. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

12.1. Entente de développement territorial du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Signataire – Autorisation

CM-10-416-2025

Considérant que la reconduction du Fonds Régions et Ruralité (FRR) est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

Considérant que le volet 2 – *Développement territorial du Fonds Régions et Ruralité* s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour bénéficier du volet 2 – *Développement territorial du Fonds Régions et Ruralité*;

Considérant que l'entente Développement territorial du Fonds Régions et Ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du FRR et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par M. Simon Beaudry et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Matawinie, l'entente « Développement territorial » du Fonds Régions et Ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

12.2. Priorités d'intervention FRR volet 2 – 2025-2026 - Décision

CM-10-417-2025

Considérant que le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) constitue le principal levier financier destiné aux municipalités régionales de comté pour le soutien au développement de leur territoire ;

Considérant que celui-ci permet aux élu-e-s de donner suite à leurs priorités d'intervention en soutenant les projets les plus porteurs ;

Considérant que la mise en œuvre de ce volet repose sur une délégation par la ministre des Affaires municipales de la gestion d'un montant provenant du FRR aux MRC ;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement d'adopter les priorités d'intervention 2025-2026 suivantes :

1. Faire de la Matawinie un milieu de vie moderne, attractif et inclusif en soutenant des initiatives locales visant l'amélioration des milieux de vie en Matawinie, notamment :
 - **Aménagement et infrastructures** : création ou amélioration d'espaces publics, parcs, sentiers et services communautaires
 - **Patrimoine et vitalisation** : valorisation du patrimoine bâti ou naturel, projets de dynamisation des quartiers et lieux publics
 - Développement social et culturel: programmes favorisant la cohésion sociale, la culture locale
 - Environnement : actions de conservation, de protection ou de mise en valeur des milieux naturels
2. Développer et structurer le volet touristique de la Matawinie :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 octobre 2025

- Le développement et la promotion de circuits, expériences et événements distinctifs, incluant l'agrotourisme et le récréotourisme
 - Le développement de projets structurants touristiques
 - La bonification des infrastructures touristiques
 - Études, statistiques ou services conseils en tourisme pour le territoire de la Matawinie
 - La création de partenariats avec les acteurs régionaux et interrégionaux pour accroître la visibilité
 - L'adoption de stratégies de mise en marché innovantes
3. Développer, consolider et mettre en valeur notre filière Signature innovation – Foresterie : *Des racines à la cime*. En s'appuyant sur les 3 axes structurants du projet :
- Maximiser le potentiel des forêts privées
 - Encourager le développement et la commercialisation des PFNL
 - Soutenir la deuxième et troisième transformation, bioénergie
4. Stimuler la croissance, soutenir les entreprises et projets sectoriels :
- En soutenant les initiatives qui favorisent la compétitivité des entreprises du territoire ainsi que la réalisation de projets collectifs ou sectoriels porteurs pour notre milieu
 - En contribuant au développement régional

12.3. Répartition des sommes Fonds Régions et Ruralité volet 2 2025-2028 – Décision

CM-10-418-2025

Considérant que le volet 2 – Développement territorial du Fonds Régions et Ruralité (FRR) constitue le principal levier financier destiné aux municipalités régionales de comté (MRC) pour le soutien au développement de leur territoire;

Considérant que le gouvernement du Québec demande aux MRC de se doter d'une démarche afin de déterminer leurs axes prioritaires d'intervention;

Considérant que des rencontres de travail avec les élus ont permis d'identifier les priorités stratégiques de la MRC et les orientations d'investissement du FRR – volet 2;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer la répartition des ressources financières pour assurer un développement cohérent;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement d'adopter la répartition suivante sur un budget de 3 ans:

Répartition FRR volet 2	2026-2028
Signature innovation Foresterie – Des racines à la cime	710 400 \$
Actions locales en soutien à l'amélioration des milieux de vie en Matawinie	2 719 600 \$
Fond des événements – Appels à projets	280 000 \$
Ressources dédiées à la mise en œuvre du cadre d'intervention	1 630 000 \$
Planification stratégique de la MRC	100 000 \$
Signature Tourisme, agrotourisme, récréotourisme	
Soutien aux entreprises	105 000 \$
Ententes avec les partenaires - projets	559 903 \$
EPRTNT	150 000 \$
Plan d'action du développement socioéconomique	114 694 \$
TOTAL	6 369 597 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 octobre 2025

12.4. Constitution Comité aviseur – Réseau accès PME – Décision

CM-10-419-2025

Considérant les termes de la convention de subvention signée le 4 septembre 2025 avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) permettant la mise en place du Réseau Accès PME (RAP) en Matawinie ;

Considérant la proposition de constitution du comité aviseur initiale validée par la résolution CM-07-267-2022;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement de valider la constitution du comité aviseur comme suit :

- Un (1) représentant de la MRC ; Mme Gena Deziel, directrice de Développement Matawinie;
- Un (1) représentant de la ville la plus peuplée de la MRC ; un élu de la Municipalité de Rawdon;
- Cinq (5) personnes en provenance d'entreprises privées situées sur le territoire de la MRC ;
 - Mme Marie-Ève Saint-Amour (Boulangerie Saint-Donat) ;
 - M. Frédéric Guilbault (Guilbault électrique)
 - M. Philippe Labelle (Plastique GPR) ;
 - 1 représentant du secteur touristique – à identifier;
 - 1 représentant du secteur forestier – à identifier;
- Un (1) représentant d'organisation économique du territoire ; M. Jonathan Landreville, directeur SADC Matawinie.

12.5. Fonds Régions et Ruralité volet 3 – Addendum entente FRRV3-2024-01-05 – Décision

CM-10-420-2025

Considérant l'entente de financement FRRV3-2024-01-05 intervenue avec le Service aux entreprises – Centre multi services des Samares pour le projet de première école au Québec sur les produits forestiers non ligneux phase-1;

Considérant que le financement initial visait principalement l'acquisition de matériel de bureau, d'équipements informatiques et d'équipements de départ;

Considérant que l'évolution du projet rend désormais nécessaire, en complément des éléments précités, la construction d'un bâtiment destiné à soutenir sa mise en œuvre;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement d'autoriser la signature de l'Addendum au protocole d'entente FRRV3-2024-01-05 pour modifier la répartition budgétaire de l'enveloppe initiale de 100 000 \$ afin de permettre l'affectation d'un montant maximal de 30 000 \$ à la construction du bâtiment, sans toutefois augmenter le montant total de l'aide financière consentie.

12.6. Fonds Régions et Ruralité volet 3 – Appel à projets *Soutien à la création d'un Centre de conditionnement et de stockage de biomasse ligneuse résiduelle dédiée à la bioénergie en Matawinie* – Scénarios alternatifs – Décision

CM-10-421-2025

Considérant que l'appel à projets « Soutien à la création d'un Centre de conditionnement et de stockage de biomasse ligneuse résiduelle dédiée à la bioénergie en Matawinie » par la résolution CM-07-334-2025 a identifié des projets porteurs pour le développement régional;

Considérant que la décision finale d'appuyer ces projets sera rendue par le comité directeur le 4 novembre 2025;

Considérant que les contributions financières requises pour ces projets pourraient s'avérer inférieures aux montants initialement prévus dans le cadre de cet appel à projets;

Considérant que la totalité des sommes allouées au Fonds Régions et Ruralité — volet 3 (FRR3) doit être engagée au plus tard le 31 janvier 2026;

Considérant qu'il est souhaitable d'assurer une utilisation complète et stratégique de ces sommes afin de soutenir les priorités identifiées au projet *Des racines à la cime*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 octobre 2025

Considérant la recommandation favorable de la Commission développement économique, culturel et social lors de la rencontre du 2 octobre 2025;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'autoriser la mise en place, au besoin, de deux nouveaux appels à projets — l'un sous invitation, portant sur la *Cour innovante de transformation et d'approvisionnement forestier*, et l'autre ouvert, couvrant les trois axes du projet *Des racines à la cime* et de mandater la direction de Développement Matawinie afin de préparer et lancer ces appels à projets dans les délais requis, en s'assurant de la conformité avec les objectifs du FRR3.

12.7. Révision – Politique d'investissement du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 Soutien aux entreprises y compris d'économie sociale – Décision

CM-10-422-2025

Il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'adopter la révision de la Politique d'investissement du Fonds Régions et Ruralité – volet 2 *Soutien aux entreprises y compris d'économie sociale* comme présentée.

~~12.8. Révision – Politique d'investissement du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 Soutien au développement socio-économique de la Matawinie – Décision~~

Point retiré.

12.9. Révision – Politique Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 Soutien aux projets structurants contribuant à l'amélioration des milieux de vie de la MRC de Matawinie – Décision

CM-10-423-2025

Il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Simon Beaudry et résolu unanimement d'adopter la révision de la Politique Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 *Soutien aux projets structurants contribuant à l'amélioration des milieux de vie de la MRC de Matawinie* comme présentée.

13. RATIFICATION – RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 2 OCTOBRE 2025

CM-10-424-2025

Il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie entérine les résolutions énumérées ci-dessous de la Commission de développement économique, culturel et social du 2 octobre 2025 :

- CDECS-10-098-2025 – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ FRR VOLET 2 – DEMANDES DE PROLONGATION – DÉCISION
- CDECS-10-099-2025 – ADHÉSION DE LA MRC AU CIFQ À TITRE DE MEMBRE ASSOCIÉ – DÉCISION
- CDECS-10-100-2025 – DONS ET COMMANDITES – LA ROUTE LANAUBIÈRE – DÉCISION
- CDECS-10-101-2025 – DONS ET COMMANDITES – OKTOROfest – DÉCISION
- CDECS-10-102-2025 – DONS ET COMMANDITES – CÉLÉBRATION DES 20 ANS DE L'ORGANISME VERSANT DE LA ZONE BAYONNE – DÉCISION
- CDECS-10-103-2025 – DONS ET COMMANDITES – SENTIER HANTÉ À NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI – DÉCISION
- CDECS-10-104-2025 – DONS ET COMMANDITES – DÉPOUILLEMENT D'ARBRE DE NOËL DE SAINTE-BÉATRIX – DÉCISION
- CDECS-10-105-2025 – DONS ET COMMANDITES – CJE – PLACE AUX JEUNES 2025-2026 – DÉCISION

14. TRANSPORT

14.1. Aucun point



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 octobre 2025

15. ÉVALUATION

15.1. Demande d'appui – MRC de Maskinongé - Arrêt des inscriptions au Programme d'adaptation de domicile (PAD) - Décision

CM-10-425-2025

Considérant la demande d'appui de la MRC de Maskinongé par sa résolution 710.0302 adoptée par les membres du Conseil le 10 septembre 2025, qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé désire exprimer une préoccupation profonde et urgente à l'égard de la suspension des inscriptions au Programme d'adaptation de domicile (PAD), un service essentiel pour les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement affirme vouloir favoriser le maintien à domicile, au nom de la dignité, de la qualité de vie et d'une meilleure gestion des ressources publiques, le sous-financement du programme contraint actuellement la Société d'habitation du Québec (SHQ) à suspendre toute nouvelle inscription;

CONSIDÉRANT QUE le PAD ne constitue pas un simple programme administratif : il est un levier concret de dignité, d'autonomie et de prévention. La mise sur pause des inscriptions et la rétention des demandes dites « préliminaires » fragilisent gravement les personnes les plus vulnérables, tout en exacerbant la détresse des proches aidants, souvent à bout de ressources;

CONSIDÉRANT QU'en fermant la porte aux nouvelles demandes, la pression sur les soins de première ligne est alourdie et les dépenses publiques s'accroissent inutilement, et ce, à moyen terme;

CONSIDÉRANT QU'en optant pour une suspension uniforme à l'échelle de la province, les inégalités territoriales s'accroissent et les acteurs locaux sont privés de toute marge de manœuvre;

CONSIDÉRANT QUE la décision de bloquer les demandes déposées entre le 26 novembre 2024 et le 1^{er} avril 2025 pour les traiter ultérieurement en bloc créera un goulot d'étranglement, ce choix risque de compromettre les améliorations d'efficacité obtenues ces dernières années, de surcharger les professionnels du programme et de retarder des interventions pourtant cruciales;

CONSIDÉRANT QU'il y a un risque de perte d'expertise et de désengagement des équipes spécialisées en suspendant les activités du PAD :

POUR CES MOTIFS :

Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès,
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé dénonce vigoureusement l'arrêt des inscriptions au Programme d'adaptation de domicile (PAD) dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé demande au gouvernement de :

1. Rétablir immédiatement les inscriptions au PAD, afin d'éviter une rupture de service injustifiée et dommageable;
2. Intégrer sans délai les demandes conservées en mode préliminaire (déposées entre le 26 novembre 2024 et le 1^{er} avril 2025), pour éviter une surcharge et des délais prolongés;
3. Réinvestir durablement dans le programme, en réponse aux besoins réels constatés sur le terrain.

QUE la présente résolution soit transmise à monsieur Simon Allaire, député de Maskinongé, à madame Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation, à monsieur Jean Martel, président-directeur général de la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 octobre 2025

Société d'habitation du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à toutes les MRC du Québec.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents. »

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie est en accord avec les énoncés de la résolution 710.0302 du Conseil de la MRC de Maskinongé;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement :

- Que le Conseil de la MRC de Matawinie dénonce l'arrêt des inscriptions au Programme d'adaptation de domicile (PAD) dont il est question dans le préambule de la présente résolution;
- Que le Conseil de la MRC de Matawinie demande au gouvernement:
 - de rétablir immédiatement les inscriptions au PAD, afin d'éviter une rupture de service injustifiée et dommageable;
 - d'intégrer sans délai les demandes conservées en mode préliminaire (déposées entre le 26 novembre 2024 et le 1er avril 2025), pour éviter une surcharge et des délais prolongés;
 - de réinvestir durablement dans le programme, en réponse aux besoins réels constatés sur le terrain.
- de faire parvenir la présente résolution à madame Pascale Déry, ministre responsable de la région de Lanaudière, à madame Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation, à monsieur Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à toutes les MRC du Québec.

16. LISTES DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

CM-10-426-2025

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil des listes des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 605 083,57 \$ en date du 9 octobre 2025;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'approuver les listes déposées et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

Compte « Général MRC »

Liste des comptes à payer au 9 octobre 2025, montant total de 410 862,56 \$

Compte « TPI »

Liste des comptes à payer au 9 octobre 2025, montant 608,80 \$

Compte « MRM 1 »

Liste des comptes à payer 9 octobre 2025, montant total de 3 851,66 \$

Compte « MRM 2 »

Liste des comptes à payer 9 octobre 2025, montant total de 189 760,55 \$

Les listes sont annexées au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

17. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

18. LISTES DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

Les listes des engagements au 9 octobre 2025 sont déposées :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 15 octobre 2025

Compte « Général MRC »

302 engagements 2025 pour un montant total de 2 908 469,29 \$

Compte « TPI »

Engagement no 25-000037 pour un montant de 608,80 \$

Compte « Baux »

Engagements nos 25-000020 et 25-000021 pour un montant total de 154 080,20 \$

19. LISTES DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-10-427-2025

Il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'approuver les listes des déboursés telles que déposées par la directrice générale et greffière-trésorière et annexées au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

20. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

20.1. Aucune

21. VARIA

21.1. Aucun

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande si le lettrage des camions mentionnés aux points 9.1 et 9.2 est inclus dans les prix soumissionnés; la réponse est non, les frais pour le lettrage sont prévus aux coûts d'opération du service MRM.

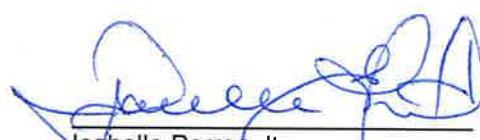
23. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-10-428-2025

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 14 h 44.


Édith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière


Isabelle Perreault
Préfet